

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 20 JUIN 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
DATE D’AFFICHAGE 4 JUILLET 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 26	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire –Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric –M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique. <u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice <u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

**CREATION D’UN TARIF POUR LA VENTE DE BOIS ISSU DE L’ABATTAGE DES ARBRES MORTS
SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que suite à l'entretien des espaces boisés communaux, la commune pourrait disposer d'une réserve de bois pouvant être utilisée en mode de chauffage notamment. Par conséquent, lorsque les quantités seront suffisantes, le bois sera mis en vente aux buxéens à l'issue d'une information et via des modalités d'inscription définies ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 11 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de gérer durablement les ressources naturelles de la commune,

CONSIDERANT l'état sanitaire des forêts communales et la présence accrue d'arbres morts nécessitant un abattage,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE que les tarifs liés à la vente du bois issu de l'abattage des arbres morts sur le territoire de la commune sont fixés comme suit :

- Bois de chauffage : 40 € / stère

L'acquéreur aura la charge du retrait et du transport.

INDIQUE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2025.

INFORME qu'une communication sera faite à tous les habitants de la commune via le site internet de la mairie et par affichage aux points habituels d'information publique.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.